RÈGLEMENT (CEE) N° 1810/86 DE LA COMMISSION

du 11 juin 1986

modifiant le règlement (CEE) n° 1380/86 en ce qui concerne les produits du secteur de la viande bovine pouvant faire l'objet d'achats à l'intervention dans certains États membres

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 3768/85 (2), et notamment son article 6 paragraphe 5 point c),

vu le règlement (CEE) n° 1345/86 du Conseil, du 6 mai 1986, fixant, pour la campagne de commercialisation 1986/1987, le prix d'orientation et le prix d'intervention des gros bovins (3), et notamment son article 3 paragraphe 5,

considérant que, selon le règlement (CEE) n° 1302/73 du Conseil (4), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 427/77 (5), les qualités et les présentations des produits qui font l'objet d'achats effectués par les organismes d'intervention doivent être déterminées compte tenu, d'une part, de la nécessité d'assurer un soutien efficace du marché et de l'équilibre entre le marché en cause et celui des productions animales concurrentielles et, d'autre part, des responsabilités financières qui incombent à la Communauté en la matière ;

considérant que l'application de ces critères dans la situation actuelle du marché conduit à compléter la liste des présentations pouvant faire l'objet d'achats à l'intervention en Italie ;

considérant qu'il y a par conséquent lieu de modifier le règlement (CEE) n° 1380/86 de la Commission, du 7 mai 1986, fixant les prix d'achat à l'intervention de quartiers avant dans le secteur de la viande bovine valables à partir du 12 mai 1986 et abrogeant le règlement (CEE) n° 2913/85 (6) ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion de la viande bovine,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'annexe du règlement (CEE) n° 1380/86, la partie « Italia » est remplacée par l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 11 juin 1986.

Par la Commission

Frans ANDRIESSEN

Vice-président

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 24.
(2) JO n° L 362 du 31. 12. 1985, p. 8.
(3) JO n° L 119 du 8. 5. 1986, p. 37.
(4) JO n° L 132 du 19. 5. 1973, p. 3.
(5) JO n° L 61 du 5. 3. 1977, p. 16.
(6) JO n° L 120 du 8. 5. 1986, p. 44.

ANEXO — BILAG — ANHANG — ΠΑΡΑΡΤΗΜΑ — ANNEX — ANNEXE — ALLEGATO — BIJLAGE — ANEXO

Categoría	A :	Canales de jóvenes animales machos no castrados de menos de 2 años,
Categoría	C :	Canales de animales machos castrados.
Kategori	A :	Slagtekroppe af unge ikke-kastrerede handyr på under to år,
Kategori	C :	Slagtekroppe af kastrerede handyr.
Kategorie	A :	Schlachtkörper von jungen männlichen, nicht kastrierten Tieren von weniger als 2 Jahren,
Kategorie	C :	Schlachtkörper von männlichen kastrierten Tieren.
Κατηγορία	A:	Σφάγια νεαρών μη ευνουχισμένων αρρένων ζώων κάτω των 2 ετών,
Κατηγορία	C:	Σφάγια ευνουχισμένων αρρένων ζώων.
Category	A :	Carcases of uncastrated young male animals of less than two years of age,
Category	C :	Carcases of castrated male animals.
Catégorie	A :	Carcasses de jeunes animaux mâles non castrés de moins de 2 ans,
Catégorie	C :	Carcasses d'animaux mâles castrés.
Categoria	A :	Carcasse di giovani animali maschi non castrati di età inferiore a 2 anni,
Categoria	C :	Carcasse di animali maschi castrati.
Categorie	A :	Geslachte niet-gecastreerde jonge mannelijke dieren minder dan 2 jaar oud,
Categorie	C :	Geslachte gecastreerde mannelijke dieren.
Categoria	A :	Carcaças de animais jovens machos, não castrados, de menos de dois anos,
Categoria	C :	Carcaças de animais machos castrados

Precio de compra expresado en ECUS por 100 kilogramos de productos
Opkøbspris i ECU pr. 100 kg af produkterne
Ankaufspreis in ECU je 100 kg des Erzeugnisses
Τιμή αγοράς σε ECU ανά 100 χγρ προϊόντων
Buying-in price in ECU per 100 kg of product
Prix d'achat en Écus par 100 kilogrammes de produits
Prezzi di acquisto in ECU per 100 kg di prodotti
Aankoopprijs in Ecu per 100 kg produkt
Preço de compra expresso em ECUs por 100 quilogramas de produtos

ITALIA

— *Quarti anteriori, taglio a 5 costole, il pancettone fa parte del quarto anteriore, provenienti dai :*

Categoria A classe U2	276,75
Categoria A classe U3	274,50
Categoria A classe R2	265,50
Categoria A classe R3	262,50
Categoria A classe O2	248,25
Categoria A classe O3	244,50

— *Quarti anteriori, taglio diritto a 8 costole :*

Categoria A classe U2	295,20
Categoria A classe U3	292,80
Categoria A classe R2	283,20
Categoria A classe R3	280,00
Categoria A classe O2	264,80
Categoria A classe O3	260,80